



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LYCÉE JEAN MONNET
HÔTELLERIE & ALIMENTATION

Limoges

RÉGLEMENT DE L'INTERNAT

1- ADMISSION A L'INTERNAT

L'admission à l'internat est décidée en commission départementale, priorité est donnée à l'éloignement du domicile, aux difficultés de transport ou lorsque la situation personnelle le justifie. Cette admission se fait en fonction des places disponibles. En cours d'année scolaire une admission à l'internat peut être effectuée avec l'accord du chef d'établissement

2- HORAIRES HEBDOMADAIRES ET RÉGIME DES SORTIES

Les internes sont accueillis le lundi matin à partir de 07h30 jusqu'au vendredi 17h30.

Sur demande écrite du responsable légal, les élèves peuvent être autorisés à pratiquer des activités sportives ou culturelles en dehors du lycée une ou deux fois par semaine. L'heure de retour ne peut excéder 21h00.

De plus, les internes peuvent être autorisés exceptionnellement à ne pas dormir à l'internat sur demande **écrite et préalable** de la famille après accord du CPE de service.

3- HORAIRES QUOTIDIENS

- Lever des internes : à partir de 06h45, accès aux douches autorisé. (Les horaires peuvent être aménagés pendant les PFMP)
- Petit déjeuner servi à partir de 07h15
- Sortie de l'internat à 07h20 maximum.
- Le soir, la présence au dîner est obligatoire. Le repas est servi entre 18h30 et 19h10.
- Tous les élèves montent à l'internat à 19h30 accompagnés des surveillants.
- De 19h35 à 20h35, tous les élèves effectuent une heure d'étude obligatoire. Celle-ci se déroule dans les chambres ou en étude. Durant cette heure, les élèves doivent travailler en silence, les mouvements sont limités au strict minimum et doivent faire l'objet de l'autorisation du surveillant. L'usage du téléphone portable et l'écoute de la musique sont interdits pendant l'étude.

Les élèves clients au restaurant ou en travaux pratiques doivent rejoindre l'internat sitôt l'activité terminée.

- De 20h35 à 20h50, les élèves sont autorisés à descendre à l'extérieur, encadrés par un assistant d'éducation. Au préalable, ils doivent s'inscrire auprès du surveillant responsable de leur secteur.
- De 20h35 à 21h45, douches
- A 21h45, les élèves réintègrent leur chambre.
- 22h00, coucher des élèves.

4-SÉCURITÉ - HYGIÈNE – PROPRETÉ

Pour le bien être de chacun et afin de faciliter le travail des agents, les élèves doivent **chaque matin** faire leur lit, ranger leurs affaires dans l'armoire, ouvrir les volets et fenêtres.

L'entretien du linge et des draps incombe aux familles. Il est demandé à ce que les draps soient changés au maximum toutes les deux semaines.

A chaque veille de vacances, les élèves doivent défaire leurs draps et plier leurs couvertures ou couettes au pied du lit. En effet, l'établissement peut parfois héberger des « extérieurs » pendant les vacances scolaires.

De même, durant les périodes de stages, les draps et couvertures doivent être retirés des lits et les armoires vidées de leur contenu.

Les élèves sont responsables de leurs affaires et pour éviter les vols, il est préférable de ne pas amener des objets de valeur. Dans tous les cas, les affaires personnelles doivent être rangées dans les armoires fermées par cadenas.

Aucun interne ne peut conserver de médicaments. Ils doivent être remis à l'infirmière du lycée avec l'ordonnance du médecin ou sa photocopie, et sont administrés sous son contrôle. Si un élève est malade pendant la nuit, il doit en informer le surveillant de service qui, aussitôt, alertera l'infirmière ou la personne d'astreinte.

Les internes ne doivent pas avoir de comportements dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres (ex : se pencher aux fenêtres ou chahuter). Ils se doivent de respecter le matériel qui leur est confié.

Toute dégradation volontaire sera facturée au responsable légal.

Toute consommation de produits illicites ou dangereux (alcool, drogues,) est proscrite. Dans le cas où un élève serait concerné par ce type de consommation, la famille sera avisée et devra venir prendre en charge immédiatement son enfant et ce quelque soit l'heure des faits

5 -DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les internes n'ont pas le droit de quitter le dortoir après l'appel de 19h35 pour quelques raisons que ce soit sans demander l'autorisation du surveillant.

Il est strictement interdit d'accéder au dortoir en dehors des heures d'ouverture.

L'accès à l'internat est strictement réservé aux seuls internes.

L'accès à l'internat des filles est interdit aux garçons et vice-versa pour les filles.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme sera sanctionné.

Délégués d'internat : deux délégués sont élus en début d'année scolaire par leurs camarades. Ils se doivent de recueillir les éventuelles suggestions relatives au fonctionnement courant de l'internat et de les communiquer aux CPE

Le non-respect de ces règles de vie en collectivité, toute attitude dangereuse pour l'élève ou ses camarades entraîneront immédiatement des sanctions pouvant conduire à l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'internat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LYCÉE JEAN MONNET
HÔTELLERIE & ALIMENTATION

Limoges

12 rue Louis Armstrong 87100 LIMOGES

Tél. 05 55 35 48 00

www.lyc-jean-monnet.ac-limoges.fr

